



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2784-PD1 (MODIFICATION DE ZONAGE)**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par ce projet de règlement:

Avis est par les présentes donné par la soussignée, Lucie Tousignant, greffière, de ce qui suit :

1. **Le 7 mars 2011**, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté le premier projet de règlement numéro PC-2784-PD1 modifiant le Règlement de zonage numéro 2775 afin de corriger certaines erreurs d'écriture et omissions.

RÉSUMÉ DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Cet amendement au règlement PC-2775 est fait dans le but de corriger certaines erreurs et de remédier à certains oublis dans le nouveau règlement de zonage, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2011. Cet amendement permettra de confirmer les permissions particulières d'étalage extérieur pour les centres de rénovations de grande surface et les pépinières; de modifier la formation de certains articles afin de clarifier leur intention; de prescrire une distance minimale entre une clôture pour piscine et un bâtiment; de corriger une définition et d'uniformiser des termes de définition; de corriger trois erreurs de numérotation de zones et une superficie de lot erronée; et d'ajouter une colonne oubliée dans le *Tableau des dispositions particulières*.

2. **Le 18 avril 2011**, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 451, boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Les dispositions de l'article 1j) relatives aux usages dérogatoires et de l'article 4c), d), e) relatives à l'utilisation des espaces libres sont sujettes à approbation référendaire.

5. Le projet de règlement PC-2784-PD1 vise les zones suivantes :

Zone concernée	Zones contigües	Description de la zone concernée
Ra15	Ra6, Ra8, Ra17, Ra18, Ra19, Ra20, Pa2, Pa3, Pb5	De part et d'autre du chemin du Bord-du-Lac, à l'est de l'avenue Cedar et à l'ouest de l'avenue Hillside
Ra21	Ra16, Ra22, Rc4, Pa14	Au sud de l'autoroute 20, au nord du chemin du Bord-du-Lac, à l'est de l'avenue Lakeside et à l'ouest de l'avenue Water's Edge
Ra39	Ra38, Ra44, Ra46, Re27, Pa26, Pa46, Pa47, Pa48, Pa49, Pa55, Pb14, Pb15	Au sud de l'avenue Braebrook, au nord du Parc Terra-Cotta et de l'avenue Saint-Louis, à l'est de l'avenue Maywood et à l'ouest de l'avenue Delmar
C1	Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3	Au sud de l'avenue Drake, au nord de l'autoroute 20, à l'est du boulevard Saint-Jean et à l'ouest de l'avenue Maywood
C3	Rc20, C4, N33, Pa37	Au sud de l'avenue Reverchon, au nord et à l'est du boulevard des Sources et à l'ouest de la limite municipale de Dorval
C5	Re34, Re35, Cb5, Cb6, Cb7, Cb8, Pa59, U7	Au sud de l'autoroute 40, au nord du boulevard Hymus, de part et d'autre du boulevard St-Jean et à l'ouest de l'avenue Manfred
C6	Rb10, Re46, Re47, Re48, C7, Cb3, Cb4, N3, N8, U7	Au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute 40, à l'est de l'avenue Fairview et à l'ouest de l'avenue Selkirk
C8	N3, U7	Au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute 40, de part et d'autre de l'avenue Bovis et à l'ouest du boulevard des Sources

6. Les illustrations de ces zones, ainsi que le projet de règlement n° PC-2784-PD1 peuvent être consultés au bureau du Service des affaires juridiques, des communications et du greffe situé à l'hôtel de ville, 451, boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Pointe-Claire, ce 30^e jour de mars 2011



PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

**PUBLIC CONSULTATION MEETING CONCERNING THE FIRST DRAFT BY-LAW
NUMBER PC-2784-PD1 (AMENDMENT TO ZONING)**

To all concerned persons by this draft by-law:

Notice is hereby given by the undersigned Lucie Tousignant, City Clerk, as follows:

1. **On March 7, 2010**, the Pointe-Claire municipal council adopted, a first draft by-law amending Zoning By-law PC-2775 of the City of Pointe-Claire to correct clerical errors and omissions.

SUMMARY OF THE DRAFT BY-LAW

The purpose of this amendment to By-law PC-2775 is to correct some errors and rectify oversights left in the new Zoning By-law which is in force since March 1, 2011. The amendment will serve to identify specific permissions regarding outdoor display for large home renovation centres and nurseries; to change the wording of some articles in order to clarify their intentions; to establish a minimum distance between a fence for a pool and a building; to correct a definition and unify some terms used in the definitions; to correct three numeral errors in the zoning map and one regarding lot size; and to insert a column that was forgotten in the *Particular Provisions Table*.

2. **On April 18, 2011** the municipal council will hold a public consultation meeting at 7:30 p.m., in the Council Chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire, the whole in accordance with the *Act respecting Land use Planning and Development* (R.S.Q. chapter A-19.1).
3. During the public meeting, the Mayor or a council member designated by him, will explain the draft by-law and hear every person or body wishing to express an opinion.
4. Provisions of article 1j) related to non-conforming uses and of article 4c), d) & e) related to the use of open space are subject to the approval process.

5. The draft By-law PC-2784-PD1 contemplates the following zones:

Contemplated zone	Adjacent zones	Description of the contemplated zone
Ra15	Ra6, Ra8, Ra17, Ra18, Ra19, Ra20, Pa2, Pa3, Pb5	On both sides of Bord-du-Lac—Lakeshore Road, east of Cedar Avenue and west of Hillside Avenue.
Ra21	Ra16, Ra22, Rc4, Pa14	South of Highway 20, north of Bord-du-Lac—Lakeshore Road, east of Lakeside Avenue and west of Water's Edge Avenue.
Ra39	Ra38, Ra44, Ra46, Re27, Pa26, Pa46, Pa47, Pa48, Pa49, Pa55, Pb14, Pb15	South of Braebrook Avenue, north of Terra-Cotta Park and Saint-Louis Avenue, east of Maywood Avenue and west of Delmar Avenue.
C1	Ra32, Re17, Pb6, Pc2, U2, U3	South of Drake Avenue, north of Highway 20, east of Saint-Jean Boulevard and west of Maywood Avenue.
C3	Rc20, C4, N33, Pa37	South of Reverchon Avenue, north and east of Des Sources Boulevard and west of the municipal boundary with the City of Dorval.
C5	Re34, Re35, Cb5, Cb6, Cb7, Cb8, Pa59, U7	South of Highway 40, north of Hymus Boulevard, on both sides of Saint-Jean Boulevard and west of Manfred Avenue.
C6	Rb10, Re46, Re47, Re48, C7, Cb3, Cb4, N3, N8, U7	South of Brunswick Boulevard, north of Highway 40, east of Fairview Avenue and west of Selkirk Avenue
C8	N3, U7	South of Brunswick Boulevard, north of Highway 40, on either side of Bovis Avenue and west of Des Sources Boulevard.

6. The sketches showing these zones as well as the draft By-law No. PC-2784-PD1 may be consulted at the Legal Affairs, Communications and City Clerk Department located at City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire, Monday to Friday, from 8:30 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:30 p.m.

Dated at Pointe-Claire, March 30, 2011

Lucie Tousignant, *avocate*
Greffière / City Clerk